

L'ANOREXIE ESTIVALE

Pendant les grosses chaleurs de l'été, l'indication se pose fréquemment de relever l'appétit des malades; même les personnes qui ont habituellement des digestions satisfaisantes, un appétit normal sont prises d'un certain dégoût pour la nourriture quand la température devient excessive; et si, dans le but de s'alimenter néanmoins, elles s'efforcent de prendre des repas un peu substantiels, les indigestions, les embarras gastriques, les intoxications alimentaires traduisent fréquemment le trouble des fonctions digestives.

Evidemment, pendant l'été, le besoin de nourriture est moindre que pendant la saison froide; la production de chaleur animale est fort diminuée. Toutefois, l'alimentation doit encore subvenir aux dépenses névro-musculaires, et il en faut fournir un minimum à l'organisme. Or les organes digestifs, les glandes et les fibres lisses participent souvent à la torpeur générale qui envahit tout l'organisme; la sensation de faim se trouve presque annihilée, aux dépens de la puissance des diverses réactions vitales que cette sensation a pour charge d'entretenir.

Il est donc nécessaire de combattre l'anorexie estivale; et la façon la plus judicieuse, la plus *physiologique* de la combattre est de stimuler les organes paresseux, de réveiller les fonctions glandulaires, de tonifier les muscles lisses.

Nous possédons en la *Quassine Frémint* un agent médicamenteux qui répond à ces diverses indications; sous son influence, les fonctions des glandes salivaires, gastriques et intestinales, les sécrétions du foie et du pancréas se trouvent considérablement activées en même temps que le péristaltisme gastro-intestinal est puissamment sollicité. Le regain d'appétit qui suit son administration est toujours bien caractérisé et les malades en font eux-mêmes rapidement la remarque.

Aussi pouvons-nous recommander aux praticiens d'utiliser "la Quassine Frémint" contre tous les cas d'anorexie, persuadés qu'ils en obtiendront d'excellents résultats.

Tél. Bell, Main 1997

G. A. Marsan, LL. B.,
AVOCAT—PROCUREUR

Commissaire de la Cour Supérieure

CHAMBRE 48-49

Heures de bureau:

9 A.M. à 6 P.M.

20, rue St-Jacques

MONTREAL
